

RÈGLEMENT FINANCIER

1) FRAIS DE 1^{ère} INSCRIPTION

Première inscription: 350 000 XAF **par enfant** (ces frais de dossier sont non remboursables).

2) FRAIS DE SCOLARITÉ ET FRAIS ACCESSOIRES

Les frais de scolarité comprennent:

- La scolarité, appelée aussi écolage ;
- Le carnet de liaison et un tee shirt de sport ;
- Des frais accessoires seront facturés pour l'inscription aux examens.

3) TARIFS ANNUELS

ÉLÈVES FRANÇAIS

Tarifs en francs CFA ₍₁₎	Période 1 (Septembre/Décembre)	Période 2 (Janvier/Mars)	Période 3 (Avril/Juin)	TOTAL
Collège	1 077 864	808 398	808 398	2 694 660
Lycée	1 199 696	899 772	899 772	2 999 240

ÉLÈVES GABONAIS

Tarifs en francs CFA ₍₁₎	Période 1 (Septembre/Décembre)	Période 2 (Janvier/Mars)	Période 3 (Avril/Juin)	TOTAL
Collège	1 497 913	1 123 435	1 123 435	3 744 782
Lycée	1 661 253	1 245 940	1 245 940	4 153 133

ÉLÈVES NATIONALITÉ TIERS

Tarifs en francs CFA ₍₁₎	Période 1 (Septembre/Décembre)	Période 2 (Janvier/Mars)	Période 3 (Avril/Juin)	TOTAL
Collège	1 664 264	1 248 198	1 248 198	4 160 660
Lycée	1 791 474	1 343 605	1 343 605	4 478 684

FRAIS ACCESSOIRES

Examens	Tarifs en francs CFA ₍₁₎
Diplôme National du Brevet (DNB)	30 000
Epreuve Anticipée du BAC (EAF)	40 000
Baccalauréat	100 000
Certification Cambridge	
KEY English Test (KET)	80 000
First Certificate in English (FCE)	100 000

4) MODALITÉS ET DÉLAIS DE RÈGLEMENT :

La facturation des frais de scolarité se fait en 3 fois. Elle est établie en XAF et en Euros. Toute période entamée est due en intégralité.

- Période 1 (Septembre/Décembre) : Facture émise mi-Septembre à échéance le 10 octobre
- Période 2 (Janvier/Mars) : Facture émise mi-Janvier à échéance le 10 février
- Période 3 (Avril/Juin) : Facture émise début Avril à échéance le 10 mai

Le règlement en francs CFA se fait par chèque, par virement ou en espèces.

Le règlement en Euros se fait par virement.

PAIEMENT EN ESPÈCES OU PAR CB :

Se fait à la caisse du Lycée Blaise PASCAL, du lundi au vendredi, de 7h15 à 13h00

Important : Ne remettez pas les montants en espèces à vos enfants. Seuls les paiements en espèces effectués par un adulte seront acceptés.

PAIEMENT PAR CHÈQUE :

A l'ordre de « APE du Lycée Blaise PASCAL ». Les chèques sont à déposer à la caisse du Lycée.

Important : Indiquer impérativement le nom et le prénom de votre enfant et sa classe au dos du chèque.

Une pénalité de 20 000 francs CFA⁽¹⁾ sera appliquée pour tout chèque impayé.

PAIEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE :

Pour les paiements en Euros, ils se font sur un compte en Euros, dont les coordonnées sont les suivantes :

Titulaire du compte	APE du Lycée Blaise PASCAL	BANQUE TRANSATLANTIQUE
IBAN	FR7630568199260004120520107	
BIC	CMCIFRPP	

Important : Bien mettre en référence du virement le numéro de la facture ainsi que le nom et le prénom de l'élève. Les frais de virement sont à la charge des familles

Pour les paiements en francs CFA. Deux comptes peuvent être utilisés, leurs coordonnées sont les suivantes :

Titulaire du compte	APE du Lycée Blaise PASCAL	
RIB	40021 01000 00220300159 08	ORABANK (Immeuble Serena Mall)
BIC	ORBKGALI	

Titulaire du compte	APE du Lycée Blaise PASCAL	
RIB	40002 00005 10011323000 94	UGB Libreville
BIC	UGABGALI	

Important : Bien mettre en référence du virement le numéro de la facture ainsi que le nom et le prénom de l'élève. Les frais de virement sont à la charge des familles

5) AIDES FINANCIÈRES

Les bourses scolaires peuvent être accordées aux élèves français qui ont constitué un dossier dans les délais prescrits (renseignements auprès du consulat général de France à Libreville).

Les familles scolarisant plusieurs enfants bénéficient d'un abattement sur les frais de scolarité : 10% pour le 2^e enfant, 15% pour le 3^e enfant et 20% à partir de 4 enfants et plus (l'application de l'abattement est fait sur les enfants les plus jeunes).

Les familles peuvent à titre exceptionnel solliciter la mensualisation du paiement des frais de scolarité. Une demande écrite devra obligatoirement être transmise au Lycée. Cette demande est soumise à l'accord du Bureau de l'APE. Si la demande est acceptée, un échéancier sera alors formalisé. Si une mensualité n'est pas réglée dans les délais convenus dans l'échéancier, il sera considéré comme un impayé et la procédure en cas d'impayé appliquée (cf. point 6).

En cas de difficulté temporaire et dûment justifiée, la famille peut se rapprocher du service financier pour solliciter un moratoire. Dans tous les cas les frais de scolarité doivent être réglés intégralement à la fin de l'année scolaire.

6) DISPOSITIONS EN CAS DE NON-PAIEMENT

Délai de paiement : La date limite de paiement est précisée sur la facture.

Relance : La date de paiement est de 15 jours après l'émission de la relance.

Mise en demeure : Si le paiement n'a pas été effectué dans les 15 jours suivants la relance, une mise en demeure est signifiée par mail aux familles.

Exclusion de l'élève : L'élève ne sera pas accepté en classe 72 heures après l'envoi de la mise en demeure, si le règlement n'est toujours pas intervenu.

En cas de non-paiement prolongé et répété, l'exclusion définitive pourra être décidée par le bureau de l'APE et des poursuites contentieuses pourront être initiées.

Toute facture demeurée impayée entraînera l'annulation de l'inscription de l'élève pour l'année suivante.

Départ en cours d'année : Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Si un élève quitte définitivement l'établissement, la délivrance de l'exeat, des bulletins de note, du diplôme et la remise du dossier scolaire ne sont accordées que si la famille est en règle avec la comptabilité du lycée.

(1): Valeur retenue pour la conversion Francs CFA/Euros : 1 Euro= 655,957 Francs CFA, taux de change en vigueur.